Nations Unies S/PV.6719



Conseil de sécurité

Soixante-septième année

Provisoire

6719e séance

Mercredi 22 février 2012, à 10 h 45
New York

Président :	M. Ohin	(Togo)
Membres :	Afrique du Sud	M. Tladi
	Allemagne	M. Eick
	Azerbaïdjan	M. Mehdiyev
	Chine	M. Guo Xiaomei
	Colombie	M. Osorio
	États-Unis d'Amérique	M. DeLaurentis
	Fédération de Russie	M. Karev
	France	M. Bonne
	Guatemala	M. Rosenthal
	Inde	M. Manjeev Singh Puri
	Maroc	M. Bouchaara
	Pakistan	M. Tarar
	Portugal	M. Vaz Patto
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Mark Lyall Grant

Ordre du jour

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50)

12-23795 (F)







La séance est ouverte à 10 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50)

Le Président : Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite le représentant de la Somalie à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite Mme Patricia O'Brien, Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et Conseillère juridique de l'Organisation des Nations Unies, à participer à la présente séance.

Conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, à participer à la présente séance.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2012/50 qui contient le rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région.

Je donne maintenant la parole à Mme O'Brien.

Mme O'Brien (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion qui m'est donnée de présenter, au nom du Secrétaire général et en tandem avec le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), M. Yury Fedotov, le rapport sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50). Le Secrétaire général continue d'inviter régulièrement l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales à faire davantage pour trouver une solution au problème complexe de la piraterie au large des côtes somaliennes. Il est également préoccupé de voir que ce fléau est en train de se propager à d'autres régions, avec les conséquences humaines et les coûts économiques que cela entraîne.

L'ONU demeure prête à aider la communauté internationale à trouver la riposte la plus efficace possible au problème de la piraterie. Les membres du Conseil se souviendront que dès mars 2009, le Secrétaire général a envoyé une mission au Kenya pour évoquer cette question avec les autorités kényanes et les bureaux des Nations Unies présents sur le terrain. En avril de l'année dernière, il m'a chargée de le représenter à la conférence organisée par le Gouvernement des Émirats arabes unis sur le thème « Défi mondial, réponses régionales : forger une approche commune face à la piraterie maritime ».

Le Secrétaire général participera personnellement à la conférence sur la Somalie qui sera organisée à Londres et verra la participation de plusieurs chefs d'État et de gouvernement et autres hauts représentants. La séance du Conseil de sécurité aujourd'hui, afin d'examiner le rapport du Secrétaire général, marque l'ouverture d'une période très active durant laquelle la communauté internationale va axer son attention sur la nécessité de lutter efficacement contre la piraterie et de mettre un terme aux terribles souffrances humaines et aux lourds coûts économiques qu'elle entraîne.

La conférence de Londres sera pour la communauté internationale une importante occasion de débattre de la piraterie dans le contexte plus général des problèmes que rencontre la Somalie. On espère ainsi faire fond sur les progrès qui ont été accomplis dans un certain nombre de domaines. Cette conférence sera suivie en mars de plusieurs réunions des groupes de travail du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, qui sera à même d'assurer le suivi et la mise en œuvre des éléments qui auront été agréés au niveau politique.

La priorité et l'importance qu'accorde mon bureau à la question de la piraterie reflètent l'attention soutenue que le Conseil de sécurité porte à ce grave problème. Le coût humain de la piraterie au large des côtes somaliennes est incommensurable, les meurtres et les prises d'otages étant monnaie courante. Bien que le nombre d'actes de piraterie au large des côtes somaliennes ait diminué en 2011, de même que le taux de réussite des attaques, on dénombrait néanmoins 265 personnes retenues en otage à la fin de 2011. La violence accrue des attaques et le périmètre géographique de plus en plus vaste dans lequel elles

sont perpétrées sont autant de facteurs extrêmement préoccupants.

Comme je l'ai déclaré lorsque j'ai présenté le précédent rapport du Secrétaire général (S/2011/360) en juin de l'année dernière (voir S/PV.6560), le problème de la piraterie démontre clairement l'interdépendance croissante entre les États et les individus à l'heure de la mondialisation. Les intérêts humains, commerciaux et de sécurité menacés par la piraterie concernent un très grand nombre d'États et d'organisations régionales et internationales, qui tous ont un rôle à jouer dans la recherche d'une solution.

Sur cette toile de fond, le rapport du Secrétaire général sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie est le troisième d'une série de rapports demandés par le Conseil de sécurité et qui, je le pense, aideront le Conseil dans ses délibérations. Comme les précédents, ce rapport a été préparé par mon bureau en consultation étroite avec le Bureau de M. Fedotov et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Tout au long du processus de préparation, nous avons bien évidemment travaillé main dans la main avec nos collègues de l'UNODC, à Vienne et à Nairobi.

Le rapport a également bénéficié de l'apport du Département des affaires politiques, du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie et de l'Organisation maritime internationale. Des consultations ont été tenues avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de la sûreté et de la sécurité, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et INTERPOL. En réponse à la demande présentée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2015 (2011), le PNUD et l'UNODC ont tenu des consultations approfondies avec les autorités concernées aux niveaux pénitentiaire, judiciaire, du parquet et des services de police dans les États régionaux concernés. Des responsables du Bureau des affaires juridiques ont assuré un suivi en menant des consultations avec les gouvernements concernés par l'entremise de leur Mission permanente auprès de l'ONU à New York.

La demande faite par le Conseil de sécurité au Secrétaire général, dans la résolution 2015 (2011), est axée sur de nouvelles consultations avec la Somalie et les autres États de la région désireux d'établir des tribunaux spéciaux de lutte contre la piraterie. D'emblée, il est important de reconnaître que beaucoup est fait, d'ores et déjà, pour assurer la poursuite des personnes soupçonnées de piraterie. Vingt États dans le monde au total ont engagé ou mené à bien des poursuites contre 1 063 pirates présumés au total depuis 2006. Sur ce total, plus de 900 pirates présumés ont été jugés dans les tribunaux de 11 États de la région.

Sur ces 11 États régionaux, 5 poursuivent des pirates présumés avec l'assistance du système des Nations Unies, ou envisagent sérieusement de le faire. Il s'agit de la Somalie, des Seychelles, du Kenya, de Maurice et de la Tanzanie. Je sais particulièrement gré à ces États de la coopération qu'ils ont apportée à l'élaboration du rapport et des efforts qu'ils consacrent à la lutte contre la piraterie. En ce qui concerne la Somalie, le rapport aborde les questions du Puntland et du Somaliland, régions où les conditions de sécurité, si elles ne sont pas idéales, permettent à l'aide internationale aux poursuites de parvenir.

L'un des arguments que l'on nous a fait fermement valoir au cours des consultations, et qui apparaît dans le rapport, est que les États de la région qui instruisent des procès pour piraterie ont assumé une lourde responsabilité, qui s'accompagne de l'immobilisation de ressources nationales en même temps que de risques sur le plan de la sécurité. Il est essentiel que la communauté internationale reconnaisse l'importance du rôle que jouent ces États dans les poursuites engagées tout en y répondant par un soutien et une assistance solides au niveau international. Tous ont souligné qu'ils continuaient d'avoir besoin des contributions des États, des organisations internationales et du secteur des transports maritimes au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Avant de présenter le rapport sur le fond, je voudrais d'abord évoquer trois points relatifs à sa portée.

Premièrement, la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la résolution 2015 (2011) concerne les tribunaux nationaux de Somalie et des autres États de la région. Le Conseil prie ainsi le Secrétaire général, l'UNODC et le PNUD de mener, avec la Somalie et les autres États de la région désireux de créer des juridictions spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie, des consultations portant sur la nature de l'aide internationale, y compris les ressources humaines, qui seraient nécessaires pour aider à rendre ces tribunaux prêts à fonctionner.

Les juridictions faisant l'objet de la demande formulée par le Conseil de sécurité, par conséquent, sont des tribunaux établis par les États de la région eux-mêmes, soit leurs propres tribunaux nationaux.

La demande ne porte pas sur l'éventail des autres chambres spéciales envisageables dans le cadre des juridictions nationales, éventuellement dotées d'éléments internationaux, ou sur un tribunal régional ou encore un tribunal international, toutes options qui avaient fait l'objet de la première demande faite par le Conseil de sécurité au Secrétaire général dans la résolution 1918 (2010), et qui ont été traitées dans le rapport du Secrétaire général en date du 26 juillet 2010 (S/2010/394).

Deuxièmement, la demande formulée par le Conseil de sécurité dans la résolution 2015 (2011) ne mentionne pas expressément la possibilité d'une juridiction spécialisée somalienne extraterritoriale pour juger les personnes soupçonnées de piraterie, et siégeant dans un autre État de la région, proposée par le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Jack Lang. C'est l'objet du deuxième rapport du Secrétaire général en date du 15 juin 2011. Toutefois, puisque la proposition de M. Lang concerne une cour nationale somalienne, et non une forme quelconque de tribunal international, nous avons brièvement passé en revue ce point dans le cadre du rapport à l'examen, plus précisément aux paragraphes 37 et 38.

Le troisième point porte sur la formule « juridictions spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie » de la demande du Conseil de sécurité. Les consultations tenues avec les autorités nationales des cinq États concernés indiquent qu'elles ne seraient pas favorables à la création de nouvelles juridictions spéciales exclusivement compétentes pour connaître des affaires de piraterie. Elles considèrent que ce serait restreindre aux affaires de piraterie les maigres ressources que les États ont à consacrer aux procès et au parquet sans avoir la moindre certitude qu'elles soient constamment et pleinement mises à profit. En conséquence, l'expression « juridiction spécialisée dans la lutte contre la piraterie » s'entend, au sens du présent rapport, d'un tribunal agissant en vertu du droit interne de l'État dont il relève, bénéficie de l'assistance internationale et connaît des infractions de piraterie.

Pour ce qui est du fond du rapport, la demande du Conseil de sécurité porte en particulier sur la nature de l'aide internationale, y compris les ressources humaines, qui serait nécessaire pour aider à rendre ces tribunaux prêts à fonctionner, le nombre d'affaires dont ces tribunaux devraient être en mesure de connaître, et le calendrier et les coûts prévus dans le cadre de leur création. Nous avons abordé chacun de ces aspects dans le cadre de consultations approfondies avec les autorités pénitentiaires, judiciaires, du ministère public et de la police ayant compétence en la matière dans chacun des cinq États de la région.

S'agissant respectivement du Puntland, du Somaliland, des Seychelles, du Kenya, de Maurice et de la Tanzanie, le rapport analyse, premièrement, les capacités des États en matière d'instruction et de jugement des affaires de piraterie et de détention des personnes déclarées coupables. Ce faisant, il expose la nature de l'aide internationale apportée à ce jour. Deuxièmement, le rapport analyse le nombre d'affaires dont ces tribunaux seraient en mesure de connaître avec une aide internationale supplémentaire, ou autrement dit, le nombre d'affaires pouvant être jugées par an conformément aux normes internationales moyennant une optimisation des capacités grâce à une aide internationale complémentaire.

Sur cette base, le rapport conclut que ces juridictions pourraient collectivement mener par an environ 125 procès pour piraterie au total, où comparaîtraient jusqu'à 10 prévenus par affaire. Par conséquent, moyennant une aide internationale maximisée, ce seraient jusqu'à 1 250 pirates présumés qui pourraient être poursuivis chaque année conformément aux normes internationales. Cette augmentation des capacités actuelles pourrait être obtenue en deux ans au Puntland et au Somaliland, auxquels s'ajouterait une année consacrée à l'encadrement et au suivi, et d'ici à un an dans chacune des autres juridictions, même s'il faudrait maintenir l'assistance plus d'un an afin de maintenir ce niveau de résultats.

Le coût de l'assistance aux poursuites dont les détails figurent dans le rapport reviendrait, sur une période de trois ans, pour le Puntland et le Somaliland, à juste au-dessus de 7 millions de dollars, et sur une période de deux ans dans les quatre États restants de la région, à quelque 9,5 millions de dollars. La capacité de jugements envisageable par année dépasse donc dans ces cinq États régionaux, en nombre de prévenus, le nombre total de pirates présumés poursuivis dans le monde depuis 2006, et ce, j'ajouterais, pour un coût modeste comparé à celui que représente chacun des tribunaux internationaux ou mixtes actuels. Toutefois, le nombre maximum d'affaires pouvant être jugées que je viens de décrire n'est pas nécessairement un objectif recommandé. Je voudrais en exposer les raisons.

Premièrement, la taille et les ressources des diverses juridictions étudiées dans le rapport varient

considérablement. Les capacités maximales prévues pour chacune d'elles se fondent sur les meilleures estimations du PNUD et de l'UNODC, qui ne sont pas nécessairement garanties.

Deuxièmement, le rapport présente un écart possible entre le nombre maximum d'affaires pouvant être jugées et la demande réelle de poursuites engagées par la capture d'individus soupçonnés de piraterie en mer par les forces navales au large des côtes somaliennes. Les trois coalitions navales engagées dans des opérations de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes n'ont adressé que trois demandes aux États de la région – le Kenya et les Seychelles – concernant le transfert de personnes soupçonnées de piraterie en 2011, avec un total de 42 suspects. Le transfert de la totalité de ces suspects a été accepté. Seul un incident a été signalé par les coalitions navales dans lequel les suspects ont été libérés dans des circonstances où il pouvait y avoir eu suffisamment de preuves pour engager des poursuites.

Nous ne connaissons pas les raisons de ce faible nombre de demandes de transfert vers les États de la région. Il se peut donc que d'autres recherches et analyses soient nécessaires avant que des décisions soient prises s'agissant du nombre d'affaires qu'on devrait envisager de confier aux juridictions des États de la région. Le Conseiller spécial du Secrétaire général, M. Jack Lang, a signalé en janvier 2011 que près de 90 % des personnes appréhendées en mer étaient libérées. Si un aussi grand nombre de suspects sont relâchés en mer, il serait capital, pour l'efficacité des efforts de la communauté internationale visant à lutter contre la piraterie, d'en déterminer les raisons.

Les Groupes de travail 1 et 2 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes souhaiteront peut-être s'occuper de la question. Il s'agit des groupes de travail chargés respectivement des questions de coordination opérationnelle et des aspects juridiques.

Un autre point important sur lequel je tiens à attirer l'attention du Conseil est que le Gouvernement seychellois est disposé à accueillir un centre régional de poursuites. L'UNODC fournit déjà une assistance à cette fin. Conformément aux principes énoncés par M. Jack Lang, l'objectif du centre est de servir de centre de coordination de l'appui régional et international aux poursuites engagées contre les auteurs présumés d'actes de piraterie, et de fournir un emplacement relativement commode d'un point de vue logistique pour leur transfert par les forces navales.

Je voudrais saisir cette occasion de féliciter le Gouvernement seychellois de cette initiative. La volonté de ce gouvernement d'accueillir un centre régional de poursuites dépend, évidemment, de l'existence d'un cadre de transfert efficace après les procès de manière que les personnes reconnues coupables puissent purger leur peine en Somalie. Il s'agit d'une autre considération importante qui a occupé une grande place dans chacun des trois rapports du Secrétaire général. Les poursuites effectuées dans la région risquent de se heurter à un goulot d'étranglement s'il n'existe pas une aide internationale permettant de garantir des installations pénitentiaires suffisantes afin d'accueillir les personnes condamnées, préférablement en Somalie.

Les Seychelles ouvriront également, dans le courant de cette année, le Centre régional de coordination du renseignement et des poursuites en matière de lutte contre la piraterie. Le Centre mettra en forme un savoir-faire régional afin de suivre les filières de financement de la piraterie et de constituer des dossiers d'inculpation pour poursuivre ceux qui planifient, organisent et financent les actes de piraterie. Il s'agit d'une avancée fort importante qui est conforme à l'accent mis par le Conseil de sécurité dans sa résolution 2015 (2011) sur la nécessité de poursuivre non seulement les pirates présumés capturés en mer, mais aussi les cerveaux des réseaux criminels qui organisent et tirent profit des actes de piraterie.

À cet égard, je tiens également à appeler l'attention sur le tout nouveau Groupe de travail 5 du Groupe de contact, présidé par l'Italie, qui se concentre sur les flux financiers illicites liés à la piraterie, dans le but d'interrompre le financement et la planification des actes de piraterie.

Enfin, je voudrais appeler l'attention sur les propositions de mise en œuvre détaillées pour les juridictions antipiraterie énoncées dans le rapport, comme le demandait le Conseil de sécurité dans sa résolution 2015 (2011).

Elles se répartissent en mesures de caractère plus général, dont un certain nombre peuvent être examinées par le Conseil lui-même, et en mesures spécifiques d'aide dont peuvent se charger le PNUD et l'UNODC. Encore une fois, je tiens à souligner que ces mesures de mise en œuvre spécifiques sont incluses afin d'optimiser les capacités de traitement des affaires

des tribunaux du Puntland, du Somaliland, des Seychelles, du Kenya, de Maurice et de la Tanzanie. Avant que ces mesures ne soient prises, il serait peut-être nécessaire de poursuivre les recherches et analyses en vue de déterminer la demande réelle en termes de poursuites à engager dans ces États, qui dépendra probablement des demandes de transfert des suspects appréhendés en mer par les forces navales.

Le Président : Je remercie M[me] O'Brien de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Fedotov.

M. Fedotov (*parle en anglais*) : La résolution 2036 (2012), qui vient d'être adoptée, souligne la nécessité d'enquêter, de poursuivre et d'emprisonner les pirates dûment condamnés et ceux qui financent, planifient et organisent de manière illicite et tirent illégalement profit des actes de piraterie.

C'est un honneur pour l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) de faire une mise à jour devant le Conseil de ce que fait l'UNODC pour relever ce défi. Depuis mon dernier exposé au Conseil sur la question, l'année dernière, la menace de la piraterie n'a cessé de croître. Selon nos données, en 2011, les pirates ont reçu environ 170 millions de dollars de rançon pour les navires et les équipages détournés. Le chiffre a augmenté depuis l'année précédente, en 2010, où les rançons versées se sont élevées à plus de 110 millions de dollars. Le paiement moyen versé aux pirates l'année dernière était d'environ 5 millions de dollars, au lieu de 3 ou 4 millions de dollars les années précédentes. En outre, non moins de 10 millions de dollars ont été versés pour la libération d'un pétrolier.

L'argent des rançons de la piraterie se déverse dans le système financier légal à un rythme qui s'accélère. Le blanchiment des produits de la piraterie entraîne la hausse brutale des prix dans la corne de l'Afrique et dans les régions avoisinantes, et l'argent est également réinvesti dans des activités criminelles qui ne se limitent pas à la piraterie. Le trafic de drogues, d'armes et la contrebande d'alcool, de même que la traite des personnes, bénéficient également des produits de la piraterie.

Bien que l'UNODC n'ait pas établi de lien idéologique entre Al-Chabab, qui a rejoint Al-Qaida, et les pirates, il y a des preuves solides de coopération entre les deux groupes dans la poursuite de leurs objectifs. Par conséquent, la piraterie suscite une menace évidente à la stabilité de la région.

J'ai écouté très attentivement la déclaration de ma collègue, M[me] O'Brien, qui a facilité ma tâche. Je peux parler de façon moins détaillée, même si je vais citer quelques chiffres. J'espère que nos chiffres coïncideront en fin de compte. Le Programme mondial contre le blanchiment d'argent (GPML) de l'UNODC coopère avec d'autres organismes des Nations Unies et avec des États Membres au sein du Groupe de travail 5 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le Programme aide à faire mieux prendre conscience du fait que des flux de capitaux illicites sont liés à la piraterie. Le GPML a pour activité essentielle d'aider les unités du renseignement financier et les services de répression en Afrique de l'Est. Nous avons organisé l'année dernière deux conférences internationales sur les flux financiers illicites – l'une à Nairobi et l'autre à Djibouti. Aujourd'hui, nous travaillons, dans le cadre de ce programme avec la Banque mondiale et INTERPOL, à un rapport sur les flux financiers illicites liés à la piraterie, lequel sera publié à la fin de l'année.

Pour améliorer l'efficacité de notre action, nous avons besoin d'un appui international plus large à l'extérieur de cette région. C'est le moyen le plus efficace de trancher les artères qui alimentent la piraterie. Dans le même temps, nous continuons bien évidemment de lutter contre le crime de piraterie. Le programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC fournit un appui aux pays de la région qui acceptent d'accueillir des pirates présumés.

Nous avons notamment mis en place des programmes de formation intensifs à l'intention de la police, des procureurs, des juges et du personnel pénitentiaire au Kenya, aux Seychelles et à Maurice, mais également en Somalie même lorsque les conditions de sécurité le permettent. Le programme a été lancé en 2009 avec un budget de 500 000 dollars, qui est cette année passé à 40 millions de dollars. Cette année, nous consacrerons quelque 16 millions de dollars à l'apport d'une assistance technique variée aux pays de la région.

Notre programme de transfert de prisonniers condamnés pour piraterie appuie le renvoi des personnes reconnues coupables de piraterie vers la Somalie pour y purger leur peine, tout en renforçant les capacités pour veiller à ce que les conditions carcérales répondent aux normes internationales. L'UNODC a

construit une prison modèle à Hargaisa, dans le Somaliland. La construction d'un centre de formation pénitentiaire a commencé à Garowe, dans le Puntland. Un tribunal, une ferme et une prison permettant de détenir 500 personnes seront construits prochainement. Au titre de ce programme, nous formons également du personnel pénitentiaire, nous encadrons le personnel et les détenus, et nous surveillons les prisons à plein temps. Au Kenya et aux Seychelles, l'UNODC a réaménagé des prisons, construit des salles d'audience et fournit des moyens de transport.

L'assistance fournie renforce le système général de justice pénale dans ces pays et contribue à le rendre juste, efficace et respectueux des normes en matière de droits de l'homme.

Sur la base de notre examen et des dernières données, qui viennent de m'être communiquées hier, 1 116 Somaliens font ou ont fait l'objet de poursuites pour piraterie dans 20 pays dans le monde, dont 688 dans la région. Au Kenya, 168 pirates font ou ont fait l'objet de poursuites : 50 ont été reconnus coupables, 10 ont purgé leur peine, 17 ont été acquittés et les autres attendent d'être jugés.

Aux Seychelles, 88 pirates font ou ont fait l'objet de poursuites : 63 ont été reconnus coupables et les autres attendent d'être jugés.

Maurice a signé un accord de transfert avec l'Union européenne (UE) et acceptera le transfert de pirates présumés en vue de les juger. Un programme conjoint UE/UNODC, en cours de mise en œuvre, aidera le Gouvernement mauricien à juger les pirates.

Le programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC contribue à l'action des systèmes de justice pénale dans la région. Cependant, la présence d'enfants pirates au sein de ces systèmes représente un problème complexe, au sujet duquel je dois de temps en temps répondre aux questions des États Membres. En l'absence de certificats de naissance ou de toute autre forme d'identification, les tribunaux kényans et seychellois s'appuient sur des avis médicaux pour déterminer l'âge des pirates présumés; en conséquence, ils ont déterminé que sept des 252 pirates présumés sont âgés de moins de 18 ans – un aux Seychelles et six au Kenya.

Le programme de lutte contre la piraterie élabore actuellement un programme de sensibilisation à l'intention des jeunes Somaliens. Ce programme établira une liaison avec les acteurs clefs, notamment les dirigeants locaux, les personnalités politiques et les chefs religieux. La radiotélévision et la presse seront mises à contribution dans le cadre de ce programme. Notre programme de sensibilisation complète les activités du Programme des Nations Unies pour le développement concernant la recherche de moyens de subsistance de remplacement, qui utiliseront notamment des projets de microfinancement pour montrer aux jeunes Somaliens qu'il existe d'autres choix que la piraterie.

Globalement, le problème de la piraterie exige la mise en œuvre d'une approche interinstitutions solide qui traite non seulement des aspects répressifs et judiciaires du problème, mais qui lutte par ailleurs contre ses causes profondes en Somalie même et dans les centres financiers mondiaux.

Le Président : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

M. Karev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Monsieur le Président, nous vous remercions d'avoir convoqué la présente séance pour débattre d'une question des plus importantes.

C'est le deuxième jour de suite que le Conseil est saisi de la question des menaces à la paix et à la sécurité internationales liées à la criminalité transnationale organisée. Hier, nous avons parlé de la situation en Afrique de l'Ouest et dans les pays voisins. Aujourd'hui, nous parlons de la situation en Afrique de l'Est et de la question de la piraterie. Cela souligne une nouvelle fois la nécessité que le Conseil accorde une attention croissante à ces menaces de plus en plus présentes.

Nous remercions Mme O'Brien et M. Fedotov de leurs exposés sur les éléments essentiels du rapport du Secrétaire général (S/2012/50), qui a été distribué au Conseil en application de la résolution 2015 (2011). Le rapport indique clairement que de nombreuses questions demeurent liées au processus de création de mécanismes juridiques efficaces, avec la participation de la communauté internationale, spécialisés principalement dans les poursuites engagées contre les pirates qui opèrent au large des côtes somaliennes. Le rapport souligne qu'en dépit du fait que la communauté internationale a accentué ses efforts, l'industrie de la piraterie est florissante et en pleine croissance. Les données les plus récentes fournies par l'Organisation maritime internationale indiquent que les rançons payées aux pirates et les pertes économiques cumulées

liées à la piraterie s'élèvent à 12 milliards de dollars par an. Ces chiffres parlent d'eux-mêmes.

Ces événements sont avant tout liés à la situation politique et économique qui règne en Somalie. Cependant, il est clair qu'en l'absence des capacités nécessaires en matière de lutte contre l'impunité des pirates dans le contexte général de la lutte contre la piraterie, il est peu probable que la situation s'améliore.

Les signes d'une amélioration notable de l'efficacité des poursuites engagées contre les pirates ne sont pas encore évidents. En effet, le rapport réaffirme qu'une majorité écrasante des pirates présumés sont libérés. En 2011, seules quatre affaires ont vu des détenus transférés vers des États de la région pour y être jugés par des tribunaux nationaux.

Les expériences récentes de nos collègues des forces navales danoises ne sont qu'un exemple supplémentaire qui illustre cette tendance. La situation est telle que dans le Somaliland, près de 100 pirates reconnus coupables ont été libérés. Il est facile de comprendre pourquoi dans la plupart des cas, le personnel naval préfère éviter de détenir des pirates présumés. Il comprend les difficultés qu'il aurait à les transférer vers des tribunaux régionaux. D'autre part, il n'existe aucune garantie que les personnes reconnues coupables de piraterie n'iront pas, une fois libérées, grossir les rangs des armées pirates.

Nous nous intéressons à l'étude des causes profondes de cette situation. Ce problème n'est pas uniquement lié à l'absence de prisons ou aux capacités limitées des systèmes de justice locaux. L'ambiguïté demeure concernant certains aspects importants des procédures juridiques pertinentes – détention, transfert, collecte de preuves – et, par suite, les perspectives de poursuites contre les pirates.

La Russie attache une grande importance à la poursuite des efforts visant à renforcer les capacités judiciaires et répressives des pays de la région. Nous prenons note des importantes contributions de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC). Si la communauté internationale continue d'appuyer les mécanismes actuellement chargés d'engager des poursuites au cours des deux prochaines années, la situation se retournera. Néanmoins, aujourd'hui, rien ne nous pousse à faire preuve d'un tel optimisme. Les ressources des systèmes juridiques nationaux des États côtiers sont bien évidemment limitées et, même avec l'apport d'une assistance intensive aux fins de renforcer les capacités, ces États ne peuvent à eux seuls faire face au grand nombre de pirates. Les informations contenues dans le rapport sont très claires à ce propos.

Il est encourageant de noter que le Conseil est essentiellement d'avis qu'il convient de prendre des mesures additionnelles pour engager des poursuites contre les pirates, car il est conscient que le fondement d'un mécanisme juridique efficace de lutte contre la piraterie repose sur les systèmes judiciaires des États de la région.

À cet égard, nous remercions les Gouvernements des Seychelles, de la Tanzanie, du Kenya et de Maurice de l'intérêt qu'ils ont manifesté à coopérer avec la communauté internationale dans ce domaine. Comme l'indique clairement le rapport du Secrétaire général, ces pays remplissent les conditions requises pour mener à bien conjointement ces activités. Après la publication du rapport, le Gouvernement du Qatar a indiqué qu'il était prêt à établir sur son territoire un mécanisme judiciaire de lutte contre la piraterie, et nous lui en sommes fort reconnaissants.

Nous attachons toujours la plus haute importance aux efforts internationaux visant à traduire les pirates en justice. À notre avis, une participation internationale, qui par ailleurs est déjà partiellement à l'œuvre dans la région, est essentielle pour régler de nombreux problèmes. Il faut entre autres choses améliorer l'efficacité des procédures judiciaires et le respect des normes reconnues de justice. La Russie est disposée à examiner différentes formes de coopération internationale. Toutefois, à notre avis, l'approche la plus prometteuse serait la participation directe d'experts hautement qualifiés aux procédures de lutte contre la piraterie.

Nous avons également été intrigués par l'idée présentée dans le rapport d'améliorer les lois sur la piraterie, de mettre en place et d'équiper de nouvelles institutions judiciaires et de recruter un personnel international. Étant donné les moyens financiers limités, nous estimons qu'à ce stade, il serait judicieux de concentrer les efforts visant à créer des mécanismes juridiques de lutte contre la piraterie avec une participation internationale dans les pays de la région qui ont démontré qu'ils étaient entièrement prêts à mettre en œuvre ces mesures.

Pour terminer, Monsieur le Président, je tiens à vous assurer que la Fédération de Russie continuera à tout mettre en œuvre pour régler le problème de la piraterie au large des côtes somaliennes.

M. Manjeev Singh Puri (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier M[me] O'Brien, Secrétaire générale adjointe, et M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), de leurs précieuses déclarations sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région. Je tiens également à remercier le Secrétaire général de son rapport sur cette question (S/2012/50).

Le rapport brosse un tableau bien sombre de la situation relative à la piraterie au large des côtes somaliennes. Selon ce rapport, en 2011, il y a eu 286 attaques en mer au large des côtes somaliennes, dont 31 ont été couronnées de succès. Au 20 décembre 2011, le nombre total de navires capturés s'établissait à 13 et celui d'otages détenus par les pirates à 265. En dépit de la baisse du taux de réussite des attaques, le nombre total des attaques lancées par les pirates demeure élevé. Nous prenons également note de l'expansion géographique du champ d'opérations des pirates, qui s'étend désormais à la mer Rouge, au bassin somalien et à la partie occidentale de l'océan Indien. Les pirates opèrent désormais en haute mer à des distances allant jusqu'à environ 2 800 kilomètres des côtes somaliennes, sur une superficie de près de 7 250 000 kilomètres carrés. Les pirates ont continué de déjouer les mesures prises par les coalitions navales en utilisant de plus en plus comme « navires-mères » les navires et boutres dont ils se sont emparés et en gardant souvent en otages à bord les équipages capturés, qui leur servent de boucliers humains. Les violences à l'égard des gens de mer qui continuent d'être signalées suscitent des préoccupations grandissantes.

Le rapport indique qu'il ressort des consultations menées avec la Somalie que les autorités somaliennes ne sont toujours pas favorables à la création d'une cour somalienne hors du territoire somalien et qu'elles préfèrent qu'une aide leur soit fournie pour instituer de nouveaux tribunaux en Somalie. En outre, la Somalie continue d'éprouver des difficultés s'agissant du cadre législatif approprié nécessaire pour exercer des poursuites à l'encontre de pirates présumés, ainsi que du niveau de formation et de qualification des juges et autres juristes somaliens. Il convient de relever ces défis de toute urgence.

Étant donné que les autorités somaliennes ne sont toujours pas favorables à la création d'une cour somalienne hors du territoire somalien, il convient d'explorer de nouveau toutes les autres solutions possibles. La piraterie au large des côtes somaliennes est une conséquence de la crise somalienne, et la solution à ce problème doit être approuvée par la Somalie et bénéficier de l'appui des institutions somaliennes. Des solutions imposées de l'extérieur ne seront pas efficaces à long terme, étant donné en particulier que les États de la région souhaitent clairement que les personnes reconnues coupables soient rapatriées en Somalie pour y purger leur peine.

Dans ce contexte, il importe de noter que vu les difficultés persistantes auxquelles se heurte la création d'une cour somalienne extraterritoriale antipiraterie à ce stade, le Groupe de travail 2 du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes a examiné la possibilité de créer un centre régional de poursuites, par exemple aux Seychelles. Ce centre serait chargé de coordonner l'appui régional et international aux poursuites engagées contre les pirates présumés et devrait se situer dans un lieu qui permette, du point de vue logistique, un transfert relativement aisé des suspects par les forces navales. Étant donné qu'il relèverait de la juridiction nationale des Seychelles, sa mise en place serait rapide et peu coûteuse.

Il faudrait recueillir l'avis des autorités somaliennes sur cette question en consultation avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNODC. Nous invitons également le Secrétariat à définir les modalités de mise en place de ce centre de coordination et ses incidences potentielles sur les poursuites engagées contre les pirates présumés et les peines imposées aux coupables, ainsi que contre les personnes impliquées dans le financement des actes de piraterie et des vols à main armée en mer et le blanchiment des produits de ces activités.

Le Secrétaire général a également présenté des propositions de mise en œuvre détaillées pour des juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie, en Tanzanie, aux Seychelles et à Maurice. Ces propositions de mise en œuvre détaillées sont importantes et doivent faire l'objet d'un examen et de débats approfondis au Conseil, ainsi qu'au PNUD et à l'UNODC. Nous partageons pleinement l'avis du Secrétaire général que la première étape consisterait à mener une évaluation avec le concours des coalitions navales et d'autres États participant aux opérations navales afin de déterminer le nombre de cas de piraterie où les suspects ont été appréhendés puis libérés, et les raisons de leur mise en liberté. Cette évaluation est une condition préalable pour déterminer les capacités nationales et régionales nécessaires pour

engager des poursuites contre les pirates présumés et incarcérer les coupables. Nous convenons également avec le Secrétaire général que cette information serait utile au Conseil de sécurité pour examiner les mesures les plus efficaces de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et aiderait les États de la région et l'Organisation des Nations Unies à déterminer la demande probable de moyens nécessaires pour engager des poursuites dans la région à brève échéance.

Une décision prise sur la base des considérations budgétaires serait également utile. Avant de se prononcer définitivement sur la création de cours somaliennes extraterritoriales antipiraterie, il convient d'examiner le coût annuel estimatif de la mise sur pied de ces tribunaux, en consultation avec les États de la région intéressés et les organismes des Nations Unies concernés. La nécessité de trouver des locaux indépendants et d'évaluer les dépenses de sécurité connexes, les traitements et les autres dépenses des experts internationaux, notamment des juges et des procureurs, y compris ceux provenant de la diaspora somalienne, et les sources de ces financements à long terme sont importantes.

Pour terminer, le rapport du Secrétaire général soulève des questions importantes et formule des propositions utiles qui doivent être examinées et développées plus avant. La solution au problème de la piraterie en Somalie se trouve à terre, et non en mer. Il importe que les institutions fédérales de transition en Somalie mettent en œuvre la feuille de route en toute sincérité et avec détermination. Nous appuyons également le renforcement des capacités nationales et régionales en matière d'élaboration des lois nationales sur la piraterie et d'enquêtes, de poursuites et de fixation des peines à l'encontre des pirates présumés. Les poursuites contre les personnes impliquées dans le financement des actes de piraterie et la coopération des États en matière de partage d'informations et d'éléments de preuve relatives à ces personnes et à ces activités, y compris celles relatives à la libération d'otages, sont tout aussi importantes.

M. Bouchaara (Maroc) : Je voudrais, tout d'abord, exprimer mes remerciements à la présidence togolaise du Conseil de sécurité pour la tenue de cette importante séance, et vous remercier vous-même, Monsieur le Ministre, d'être présent au Conseil de sécurité aujourd'hui. Cela témoigne de l'engagement de votre pays pour les grandes causes africaines, et nous vous en remercions très sincèrement. Nos remerciements s'adressent également à M[me] Patricia O'Brien et à M. Yury Fedotov pour leurs présentations claires et exhaustives.

Le rapport du Secrétaire général dont nous sommes saisis aujourd'hui (S/2012/50) présente une série de mesures pouvant avoir un effet positif dans la lutte et la répression des actes de piraterie au large des côtes somaliennes. Malgré la diminution des actes de piraterie durant l'année 2011, ce fléau constitue toujours une source de préoccupation majeure en raison de son coût humain, avec la prise d'otages, ses conséquences déstabilisatrices sur la société et l'économie somalienne, mais aussi plus largement les menaces qu'il fait peser sur la stabilité de la région.

Lutter efficacement contre la piraterie et mettre fin à l'impunité demande, comme le montre amplement le rapport du Secrétaire général, un dispositif complet de mesures et d'actions. Ce dispositif a trait au renforcement des capacités d'enquête, à la mise en place d'un cadre législatif adapté et efficace et à l'existence d'une juridiction dotée de moyens humains et matériels nécessaires.

Les États de la région n'ont cessé de déployer des efforts considérables afin de traduire en justice et d'incarcérer les coupables de piraterie, et consacrent à cet effet des ressources importantes. La mise en place de juridictions en matière de piraterie serait par ailleurs sans grand effet en l'absence de législation adéquate et de capacités pénitentiaires suffisantes. L'existence d'un cadre législatif conforme au droit international en la matière, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les normes internationales en matière de protection des droits de l'homme, constituent des conditions nécessaires pour lutter efficacement contre la piraterie.

Pour assurer l'efficacité des différentes juridictions antipiraterie, il est nécessaire de disposer d'un personnel mieux formé, en particulier les magistrats, les procureurs, les avocats de la défense et les autres professionnels du droit. Par ailleurs, l'augmentation des capacités pénitentiaires en Somalie et dans les pays de la région pour accueillir les personnes condamnées selon les normes internationales requises, s'avère nécessaire pour assurer l'efficacité de tout le système juridique à mettre en place pour la lutte contre la piraterie.

Je voudrais saisir cette occasion pour saluer l'appui apporté par le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à aider la Somalie et

les autres États de la région dans les domaines législatif, judiciaire et pénitentiaire, en vue de lutter contre l'impunité en matière de piraterie. Je voudrais également saluer le travail accompli par le Groupe de contact sur la piraterie au large des côtes somaliennes et dont la contribution s'avère importante pour la promotion d'une réponse globale et efficace contre ce problème.

Ma délégation appuie l'appel du Secrétaire général à la communauté internationale pour apporter une aide conséquente à la Somalie et aux pays de la région, pour mettre en œuvre les mesures nécessaires pour lutter contre le fléau de la piraterie. À cet égard, nous saluons la Conférence de Londres, qui devrait permettre entre autres d'apporter une réponse internationale coordonnée pour combattre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Concernant les solutions juridictionnelles envisagées, notamment la création d'une cour somalienne extraterritoriale, il est important que les vues des pays concernés de la région soient prises en compte, afin d'assurer leur appropriation et leur engagement pour la mise en œuvre de ces solutions. Il convient de souligner, par ailleurs, étant donné l'urgence de la situation et les menaces posées par la piraterie, que les décisions à cet effet soient prises dans les meilleurs délais possibles.

L'action contre la piraterie doit aussi comprendre les poursuites à l'encontre des personnes soupçonnées de financer, de planifier et d'organiser ce type d'actes. Dans ce cadre, ma délégation note avec appréciation l'initiative de la création aux Seychelles d'un centre régional afin de coordonner les renseignements et les poursuites pour améliorer le suivi des filières de financement de la piraterie.

Enfin, je voudrais souligner que si la poursuite et l'incarcération des pirates est une nécessité pour lutter contre la piraterie, et surtout contre l'impunité, il est non moins important de s'attaquer aux origines du problème à travers la stabilisation politique de la Somalie.

M. DeLaurentis (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous remercions le Secrétaire général d'avoir établi son rapport instructif (S/2012/50); et la Secrétaire générale adjointe, M[me] O'brien, et le Directeur exécutif, M. Fedotov, de leurs exposés aujourd'hui. Nous pensons que le rapport, établi de concert avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), sert d'excellent modèle pour aller de l'avant en matière de poursuites des auteurs d'actes de piraterie. Entre autres, le rapport fournit une évaluation très utile et très exhaustive des besoins s'agissant des efforts en cours dans différents États de la région, décrit clairement la situation qui règne partout et indique quelles sont les mesures spécifiques qui doivent être prises en vue de passer à la phase opérationnelle.

Alors même que la piraterie continue de sévir au large des côtes somaliennes, nous accueillons avec un optimise prudent certaines des conclusions contenues dans le rapport du Secrétaire général, notamment celle selon laquelle le taux de réussite des attaques à baissé en 2011. Alors que de plus en plus de pays appliquent les directives fournies par l'Organisation maritime internationale – les meilleures pratiques de gestion propres à prévenir les actes de piraterie au large de la Somalie qui ont été élaborées par le secteur du transport maritime, et le recrutement d'agents de sécurité armés au titre de contrats passés avec des sociétés privées, nous espérons que les chiffres continueront de baisser. Toutefois, nous restons extrêmement préoccupés par les informations qui font état d'une expansion géographique du champ d'opérations des pirates qui s'étend désormais à la mer Rouge et à des zones de l'océan Indien plus éloignées.

Outre le coût humain lié à la piraterie, les coûts économiques sont astronomiques. Les sombres statistiques rendent nécessaire, en tant qu'élément de la solution, de mettre en place des tribunaux spécialisés pour juger les pirates et de renforcer les capacités en matière de poursuites. Nous notons que l'objectif ultime à cet égard est une plus grande responsabilité des Somaliens et leur participation active aux efforts en matière de poursuites et d'incarcération des personnes soupçonnées de piraterie. Entre autres, nous insistons à ce sujet qu'il importe que le Gouvernement fédéral de transition promulgue une législation antipiraterie d'ici au 18 mai, tel que l'indique la feuille de route de la fin de la transition, et que le Parlement fédéral de transition adopte la législation antipiraterie avant la fin de la période de transition en août.

Nous nous félicitons du travail considérable accompli déjà par l'UNODC, le PNUD et d'autres en vue d'aider la Somalie et les États de la région qui poursuivent les auteurs d'actes de piraterie. Nous sommes très encouragés par le fait qu'on prévoit que les pays de la région pourraient ensemble, si on leur fournit l'assistance nécessaire, exercer un maximum de 125 poursuites par an, impliquant jusqu'à 1 250 personnes

soupçonnées d'actes de piraterie, conformément aux normes internationales. Cela inclut, selon qu'il conviendra, les poursuites contre ceux qui planifient, facilitent et financent les attaques perpétrées par des pirates.

Nous remercions, entre autres, le Gouvernement des Seychelles qui s'est dit prêt à accueillir un centre régional de poursuites, à condition que soit établi un cadre efficace de rapatriement des coupables, et nous attendons avec intérêt l'ouverture cette année de son Centre régional de coordination du renseignement et des poursuites en matière de lutte contre la piraterie. Nous prenons note aussi de la résolution 2020 (2011) et des félicitations qui y sont adressées à INTERPOL d'avoir créé une base de données mondiale sur la piraterie visant à regrouper les informations sur la piraterie au large des côtes somaliennes et à faciliter leur analyse dans la perspective d'une action judiciaire. Nous prions instamment tous les États Membres de communiquer à INTERPOL, par les voies appropriées, des informations à intégrer dans cette base de données.

Nous sommes conscients que toute augmentation des capacités en matière de poursuites dans la région nécessitera un accroissement des capacités pénitentiaires. À cet égard, nous appuyons les efforts inlassables déployés par les autorités somaliennes, l'UNODC, le PNUD et les autres partenaires internationaux afin de soutenir la construction et l'exploitation responsable de prisons convenables et suffisantes en Somalie et ailleurs dans la région. Pour leur part, les États-Unis continueront de poursuivre énergiquement les personnes soupçonnées de piraterie dans les affaires concernant les États-Unis. Nous détenons 28 Somaliens au total, qui sont incarcérés ou font l'objet de poursuites judiciaires, dans cinq affaires d'attaques ayant ciblé des citoyens ou des intérêts américains.

Nous estimons que le rapport (S/2012/50) du Secrétaire général fait la preuve que les experts de l'UNODC, le PNUD, le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et les autres parties intéressées ont bien compris les problèmes et les besoins s'agissant des poursuites judiciaires ayant trait à la piraterie, ainsi que les meilleurs moyens de répondre à ces besoins. C'est pourquoi les contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes sont d'une importance vitale pour permettre à l'UNODC, au PNUD et à d'autres participants de mettre en œuvre, en temps opportun, le plus grand nombre possible des mesures spécifiques énoncées par le Secrétaire général dans son rapport. Les États-Unis contribuent à intervalles réguliers au Fonds d'affectation spéciale et sont convaincus que les projets qu'il finance sont très utiles pour renforcer les capacités liées à l'état de droit dans la région, notamment en matière de lutte contre la piraterie.

Nous reconnaissons également l'importance, pour les Seychelles et pour d'autres États de la région, des activités internationales d'assistance sous la forme d'apport de personnel, comme le demande le rapport. Nous sommes en train d'étudier la manière dont nous pouvons apporter une contribution substantielle au projet conjoint du Royaume-Uni et des Seychelles de créer un centre régional d'informations et de renseignement concernant les poursuites judiciaires à l'encontre de la piraterie, lequel serait situé à Victoria, et nous estimons que le centre apportera une contribution majeure aux efforts internationaux visant à perturber à terre les activités de piraterie.

Enfin, nous entérinons la suggestion du rapport qu'en toute logique, la prochaine étape doit être de procéder à une évaluation, avec l'assistance des États actifs dans les opérations navales, afin d'aider à déterminer le nombre d'incidents au cours desquels des pirates présumés ont été arrêtés et de cas où ces suspects ont été remis en liberté, ainsi que les raisons invoquées pour justifier chaque remise en liberté. Comme le note le rapport, cela permettra d'affiner la stratégie de lutte contre la piraterie tout en déterminant la demande probable en matière de capacités de poursuites judiciaires attendue dans la région dans un avenir prévisible.

M. Osorio (Colombie) (*parle en espagnol*) : Nous avons pris bonne note du rapport (S/2012/50) du Secrétaire général sur la création de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région. Nous remercions de leurs observations pertinentes la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Mme Patricia O'Brien, ainsi que M. Yury Fedotov, Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

Malgré la baisse du nombre d'attaques perpétrées le long des côtes somaliennes pendant l'année écoulée, le nombre total d'attaques de pirates reste élevé. L'élargissement du périmètre géographique et la sophistication croissante des opérations de piraterie

suscitent l'inquiétude, tout comme le grand nombre de personnes toujours retenues en otage et les incidents de violence contre les équipages, notamment leur utilisation comme boucliers humains.

La piraterie est une conséquence parmi d'autres de la fragilité institutionnelle et de la précarité économique qui règnent en Somalie. Bien que la coopération internationale visant à améliorer la sécurité de la navigation, prévenir les attaques et capturer les pirates ait porté certains fruits, nous estimons que la sécurité le long des côtes somaliennes se construit sur le continent. Étant à la fois à la source de ce crime et sa principale victime, la Somalie doit participer à toutes les étapes du processus de règlement de ce problème.

Afin de répondre efficacement et durablement au problème de la piraterie, il est nécessaire de restaurer la paix en Somalie et de promouvoir son développement socioéconomique. À cette fin, il est nécessaire de renforcer les institutions de manière que cela agisse simultanément sur les composantes économique, sécuritaire, judiciaire et pénale. Une telle approche doit à son tour être centrée sur la prévention et le châtiment des actes de piraterie, afin de continuer de renforcer tout l'arsenal de mesures contre ce crime. À cet égard, il est crucial que le peuple somalien considère la piraterie comme une activité qui amoindrit ses options de développement, et qu'il est donc justifié de s'y opposer.

De la même manière, nous considérons que la souveraineté de la Somalie sur son territoire et sur ses ressources maritimes doit être restaurée. Dans ce but, il est essentiel de résoudre le problème juridique de la délimitation de son espace marin, afin de le faire coïncider avec les dispositions du droit international et ainsi d'établir clairement le territoire maritime, la zone économique exclusive et les frontières maritimes avec le Kenya, Djibouti et le Yémen.

Dans le but d'améliorer la sécurité, la communauté internationale doit continuer d'appuyer les forces du Gouvernement fédéral de transition afin de leur permettre de s'acquitter de leurs tâches sur terre et dans les eaux littorales. Pour ce faire, il est nécessaire d'améliorer la surveillance et l'identification dans le cadre de l'embargo sur les armes, aussi bien que d'envisager la possibilité d'imposer des sanctions.

La Somalie doit assumer la responsabilité des procédures judiciaires visant à éliminer les actes de piraterie et mettre un terme à l'impunité dont jouissent les pirates. Il convient également de progresser dans la création des instruments juridiques somaliens qui permettront de juger les suspects de piraterie, de renforcer les capacités juridiques de la Somalie et d'offrir les installations pénales où les personnes jugées coupables pourront purger leur peine en Somalie.

Sans oublier l'importance de l'engagement qu'a pris la communauté internationale de fournir de l'assistance et de renforcer les capacités nécessaires pour consolider les systèmes législatif, judiciaire et pénal, la responsabilité principale de la lutte contre la piraterie et les vols à main armée le long des côtes somaliennes incombe au Gouvernement fédéral de transition. Avant le terme de la période de transition, il est essentiel que le cadre légal, pénal et procédural soit réformé pour adopter des lois adaptées sur la piraterie, qui soient en conformité avec la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

S'agissant de la juridiction des tribunaux spécialisés en Somalie et dans d'autres États de la région, l'objectif doit être de disposer de tribunaux dotés d'une large compétence qu'ils puissent exercer dans des affaires impliquant des pirates aussi bien que des personnes accusées de financer, planifier ou organiser des actes de piraterie. Bien que les tribunaux consacrés à ces derniers cas soient plus complexes, nécessitent une plus grande spécialisation et demandent plus de temps pour devenir pleinement opérationnels, ils peuvent avoir plus d'impact sur la prévention et l'éradication du délit.

Ma délégation estime que la création d'un tribunal somalien extraterritorial spécialisé doit être subordonnée à l'accord du Gouvernement fédéral de transition et être considérée comme une étape intermédiaire dont le but ultime est de juger les personnes soupçonnées de crimes de piraterie en Somalie.

Nous apprécions les efforts déployés par les Seychelles pour mettre en place un centre régional de coordination des informations et du renseignement relatifs aux poursuites antipiraterie, lequel servirait d'instance pour coordonner l'appui régional et international destiné à poursuivre les personnes suspectées de piraterie. Ce centre pourrait être une installation logistique servant au transfèrement des suspects par les forces navales, et pourrait également aider à renforcer l'état de droit en Somalie.

Les accords obtenus dans le cadre de la deuxième Conférence constitutionnelle, tenue à Garowe, afin de conclure la période de transition et d'avancer avec la création d'un nouveau gouvernement fédéral en

Somalie, constitue une base importante pour le lancement d'une stratégie de lutte contre la piraterie, dans laquelle chacune des régions impliquées se considérerait comme faisant partie d'un même pays et comprendrait la nécessité d'intensifier la coopération mutuelle afin d'assurer le succès de ces initiatives.

Nous estimons qu'une solution durable et stable du problème doit s'inscrire dans les efforts menés pour régler la crise somalienne et renforcer l'état de droit dans le pays. Toute option viable obligera à adopter une approche globale incluant une structure institutionnelle qui garantira la bonne gouvernance et permettra de poursuivre le développement socioéconomique de la Somalie.

Les poursuites judiciaires pourraient se révéler vaines si elles ne s'accompagnent pas de la mise en place d'activités de substitution à la piraterie pour le peuple somalien, grâce à des investissements dans les communautés afin de générer des revenus qui contribueront au développement d'une économie structurée.

Mme Guo Xiaomei (Chine) (*parle en chinois*) : En premier lieu, je voudrais remercier la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Mme O'Brien, et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), M. Fedotov, de leurs exposés.

La cause profonde de la piraterie au large des côtes somaliennes réside sur la terre ferme et il faut donc s'attaquer à la fois aux symptômes et à la racine du problème. La clef pour cela est d'instaurer la paix et la stabilité en Somalie et d'encourager le développement socioéconomique de ce pays. C'est pourquoi le Gouvernement fédéral de transition somalien et la communauté internationale devraient adopter une stratégie intégrée et encourager des efforts équilibrés dans différents domaines.

Nous nous félicitons donc de l'important accord intervenu entre les parties somaliennes s'agissant d'une des tâches clefs de la transition, à savoir la rédaction d'une nouvelle constitution et le choix du futur système politique du pays. Nous invitons la communauté internationale à poursuivre ses efforts pour aider la Somalie à parvenir à la paix et au développement.

En ce qui concerne la mise en place de juridictions somaliennes spécialisées dans la lutte contre la piraterie, je voudrais insister sur ce qui suit.

Premièrement, nous estimons que poursuivre et incarcérer les pirates somaliens et mettre fin à l'impunité dont ils jouissent est un aspect fondamental de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Nous sommes ouverts quant aux moyens à employer à cet effet et nous sommes prêts à envisager toutes les possibilités, y compris la création de tribunaux spécialisés dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres pays de la région.

Deuxièmement, nous avons pris note des problèmes que pose la mise en place de telles juridictions en Somalie ou ailleurs et du fait que les parties concernées ne sont pas parvenues à un accord pour l'instant. Comme il ressort du rapport du Secrétaire général (S/2012/50), cette idée continue de se heurter à divers obstacles politiques, juridiques et en matière de sécurité. Nous sommes favorables à ce que la communauté internationale poursuive ses efforts pour trouver la solution la plus réaliste et la plus efficace tout en tenant dûment compte de l'opinion de la Somalie et des autres pays concernés de la région.

Troisièmement, qu'il soit ou non possible de mettre en place des tribunaux spécialisés dans la lutte contre la piraterie à brève échéance en Somalie, le renforcement des capacités de la Somalie et d'autres pays de la région demeure un élément clef pour parvenir réellement à poursuivre et incarcérer les personnes responsables d'actes de piraterie au large des côtes somaliennes. Nous relevons à cet égard qu'avec l'aide d'institutions comme le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'UNODC, des progrès importants ont été réalisés dans le renforcement des capacités judiciaires de la Somalie et d'autres pays de la région, notamment les Seychelles, le Kenya, Maurice et la Tanzanie. Nous remercions le PNUD et l'UNODC de tous leurs efforts, ainsi que les pays qui leur ont apporté leur concours, et nous invitons la communauté internationale à continuer d'aider la Somalie et les autres pays de la région à renforcer leurs capacités.

M. Vaz Patto (Portugal) : Je vous sais gré, Monsieur le Président, de votre présence parmi nous aujourd'hui.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Je voudrais tout d'abord remercier la présidence togolaise d'avoir organisé la présente séance d'information et remercier également la Conseillère juridique, Mme Patricia O'Brien, de sa présentation très complète du rapport du Secrétaire général (S/2012/50).

Je tiens aussi à saluer la présence du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), l'Ambassadeur Yury Fedotov, à cette séance d'information, étant donné le rôle important que l'UNODC est appelé à jouer dans la recherche d'une solution au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes. Le rapport du Secrétaire général est à la fois complet et concret. Nous tenons à saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat et le Bureau des affaires juridiques de leur excellent travail.

La piraterie au large des côtes somaliennes est un phénomène dont l'origine se situe sur la terre ferme, en Somalie. Il se nourrit de l'anarchie et de l'impunité générale qui y règnent et profite du fait qu'il n'existe pas en Somalie d'institutions, de système judiciaire et d'organes de maintien de l'ordre à même de lutter efficacement contre ce fléau.

Ce problème a pris une telle dimension qu'il dépasse désormais le seul territoire somalien. Il s'est propagé au-delà des frontières du pays et a de graves répercussions sur ses voisins, sur la région et sur la navigation internationale et les routes maritimes commerciales passant dans cette zone. En outre, le phénomène continue de s'étendre telle une épidémie à d'autres pays de la région, qui doivent désormais prendre rapidement des mesures appropriées pour lutter contre ce cancer, au risque sinon de devenir eux aussi une proie facile pour de puissants réseaux de pirates ayant des liens avérés avec d'autres types de criminalité transnationale organisée et participant au financement d'activités criminelles, notamment le terrorisme.

La complexité de ces activités, la manière dont elles sont reliées et les graves effets transnationaux qu'elles comportent font que la communauté internationale doit rester vigilante et être prête à agir quand la situation l'impose.

Le Conseil de sécurité a indiscutablement un rôle à jouer pour surveiller ces nouvelles menaces qui risquent de gravement compromettre la paix et la sécurité. C'est pourquoi nous continuons d'encourager le Conseil à ne pas négliger son rôle préventif et à suivre de très près ces situations. En novembre dernier, à l'occasion de notre présidence du Conseil, nous avons organisé une séance sur les nouveaux défis à la paix et à la sécurité internationales (voir S/PV.6668), convaincus précisément de l'importance en termes de prévention que le Conseil suive attentivement ces menaces et d'autres éventuelles.

Nous sommes donc très heureux de constater que le rapport consacre une part importante de son analyse et de ses recommandations à la nécessité de renforcer les capacités juridiques et judiciaires des régions et pays voisins de la Somalie, en particulier les régions du Puntland et du Somaliland. Nous appuyons pleinement ces efforts et nous estimons que le renforcement de ces capacités est désormais partie intégrante de la solution globale au problème de la piraterie dans la région.

Il est indéniable que l'ampleur prise par le problème appelle un ensemble de mesures et d'efforts de la part d'un grand nombre d'acteurs. Nous encourageons les initiatives prises à cet égard par les pays de la région, notamment les Seychelles, le Kenya, la Tanzanie et Maurice, avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le développement et de l'UNODC. Par conséquent, nous souscrivons aux recommandations du rapport prônant une intensification des programmes d'assistance et de renforcement des capacités dans ces pays et ces régions, afin de les aider à combattre l'impunité pour les actes de piraterie.

Nous trouvons toutefois qu'il faut faire davantage pour associer la Somalie à tous ces efforts. Selon nous, aucune solution ne sera durable si la Somalie, elle-même, n'est pas capable de faire face à ce problème, grâce à des lois, un système judiciaire et des tribunaux nationaux appropriés. Bref, il s'agit d'apporter une solution somalienne à un problème qui trouve racine en Somalie. L'important rapport préparé par Jack Lang (S/2011/30, annexe) avait déjà mis en lumière cette réalité. Nous ne pouvons nous y soustraire et la communauté internationale doit l'aborder dans sa globalité en participant à la mise en place des capacités nécessaires en Somalie, et en aidant ce pays à retrouver un niveau de développement socioéconomique et de sécurité à même de lui permettre de surmonter les difficultés actuelles et de l'empêcher de devenir une proie toujours plus facile pour les réseaux du crime organisé et du terrorisme.

À cette fin, nous invitons l'ONU à redoubler d'efforts pour aider la Somalie à se doter de la législation antipiraterie nécessaire et à mettre en place les structures judiciaires indispensables, avec le concours, l'assistance et les compétences techniques de la communauté internationale, selon que de besoin. La cour somalienne extraterritoriale antipiraterie, suggérée dans le rapport de M. Lang, pourrait également être un outil utile, selon nous, en tant que mesure transitoire en attendant que les conditions de sécurité requises soient rétablies dans le pays. Elle jouerait en particulier un

rôle très important en ce qui concerne la détention et le procès des chefs pirates, qui est un moyen capital de déstabiliser les réseaux organisés qui soutiennent la piraterie.

Nous attendons avec intérêt la prochaine occasion de débattre de ces questions et sommes certains que la mise en œuvre des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général, alliée aux efforts de la communauté internationale et du Conseil de sécurité, contribuera de manière réelle à la lutte contre l'impunité pour les actes de piraterie commis dans la région.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques, Patricia O'Brien, de son exposé détaillé sur le rapport du Secrétaire général (S/2012/50). Nous tenons aussi à remercier le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov, de son exposé. Nous saluons le Secrétaire général pour les efforts qu'il a déployés, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'UNODC et de son Conseiller spécial pour les questions juridiques liées à la piraterie au large des côtes somaliennes, et qui ont permis un renforcement considérable de la capacité de faire respecter l'état de droit ainsi que de régler cette question complexe.

Nous notons que le pourcentage d'attaques de pirates comptabilisées a pu être réduit en 2011 grâce à la conjonction de mesures efficaces telles que les opérations menées par les forces navales, notamment, et à l'application, par le secteur des transports maritimes lui-même, de pratiques de gestion améliorées dans le domaine de la protection contre la piraterie, afin de lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

Nous considérons que le présent rapport jette les bases de nouveaux progrès dans la création d'un système efficace de jugement et d'incarcération des pirates. Il importe d'analyser en détail le cadre constitutionnel et juridique de la création des nouveaux tribunaux destinés à juger les personnes soupçonnées d'actes de piraterie ainsi que leurs fondements possibles sur le fond comme en matière de procédure, en tenant compte des multiples problèmes que pose cette question.

D'autre part, nous considérons que ce débat est à mettre en relation avec la résolution 2036 (2012) qui vient d'être adoptée ce matin et avec les consultations que nous avons tenues sur les opérations à venir de la Mission de l'Union africaine en Somalie, puisque toute initiative de nature à appuyer la stabilisation de la situation en Somalie ne peut qu'influer sur les activités illicites qui se déroulent sur ses côtes.

Nous sommes conscients de ce que la Somalie ne peut faire face seule à la piraterie et que ce phénomène a pris ces dernières années une dimension régionale. À cet égard, le Guatemala peut apporter son expérience, puisque, bien qu'il s'agisse de phénomènes distincts, nous avons nous aussi pu nous atteler à la lutte contre l'impunité, avec l'appui de l'ONU, en mettant en place la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala. Cette initiative conjointe entre le Gouvernement guatémaltèque et l'ONU a permis de renforcer l'ensemble du système judiciaire et du ministère public du pays et d'y instaurer une culture de lutte contre l'impunité.

Juger rapidement et dans les normes les personnes présumées coupables d'actes de piraterie et en assurer l'incarcération à l'issue du procès est fondamental si l'on veut prévenir l'impunité et dissuader de nouvelles attaques. Nous appuyons pleinement le renforcement de l'assistance de l'ONU aux États de la région aux fins de la création des capacités nécessaires au jugement et, le cas échéant, à l'incarcération des pirates. L'ONU doit concentrer ses efforts sur les grands axes suivants : les réformes législatives, le renforcement de la capacité d'instruction et de jugement des tribunaux pour les affaires de piraterie, l'application efficace de la loi et l'amélioration de l'infrastructure pénitentiaire de la Somalie et des autres États de la région. À cet égard, le Guatemala appuie la création de juridictions spéciales chargées de connaître des affaires d'actes de piraterie commis au large des côtes somaliennes.

Enfin, nous considérons qu'il est important de tenir compte de la position du Gouvernement fédéral de transition et du peuple somalien. Parallèlement, la Somalie doit, au nombre des mesures de son programme de renforcement institutionnel, veiller à l'actualisation de son cadre juridique et adopter un train complet de lois contre la piraterie avant la fin de la période de transition.

M. Bonne (France) : Je remercie à mon tour Mme O'Brien et M. Fedotov de leurs exposés. Je remercie aussi le Secrétaire général de son rapport (S/2012/50).

Cela fait maintenant plusieurs années que le Conseil débat du fléau de la piraterie au large des côtes de la Somalie. Lorsque M. Jack Lang a présenté son rapport sur les questions juridiques liées à la piraterie début 2011, le sentiment général était un sentiment d'urgence. Aujourd'hui, alors que se tiendra demain à Londres une importante conférence sur la Somalie, le diagnostic n'a pas changé. Selon les statistiques, le nombre d'attaques dirigées contre des navires au large des côtes somaliennes a battu un nouveau record en 2011. Certes, il a diminué ces derniers mois et le taux de réussite des attaques a aussi baissé, mais à quel prix!

Nous ne pourrons poursuivre indéfiniment l'effort sécuritaire immense que nos forces navales consentent pour la sécurité en mer dans la région. Les pirates déplacent leur champ d'action en fonction de la présence de nos forces, les équipages pris en otage sont utilisés comme des « boucliers humains » et sont de plus en plus fréquemment déplacés à terre. En d'autres termes, il n'y a pas d'amélioration structurelle. Il n'y a aucune solution crédible, par ailleurs, pour attirer les jeunes Somaliens vers d'autres activités que la piraterie. Et, c'est le sujet de notre débat aujourd'hui, il n'y a pas non plus de réponse judiciaire cohérente et efficace.

Pourquoi n'avons-nous toujours pas de stratégie opérationnelle en matière judiciaire? Nos deux intervenants l'ont expliqué dans leur exposé aujourd'hui. Le premier obstacle, et il est de taille, est l'absence de législation somalienne. Il n'est pas possible de bâtir un système complet et efficace de lutte antipiraterie dans la région et d'organiser la coopération judiciaire sans une législation somalienne adéquate. La feuille de route donnait mandat au Gouvernement fédéral de transition d'adopter cette législation avant le 18 mai 2012. On nous dit maintenant que la perspective d'une nouvelle législation sera « meilleure » après la fin de la période de transition, lorsqu'un nouveau parlement sera en place. Cette information nous inquiète, parce qu'elle représente un nouveau retard dans la formulation de la législation. Notre message aux autorités somaliennes sur ce point est donc ferme : il faut avancer.

Le cadre juridique au Puntland et au Somaliland ne serait pas plus opérationnel, nous dit le rapport du Secrétaire général. Il n'est pas besoin de lire entre les lignes pour comprendre que l'effort législatif requis face à l'ampleur du phénomène n'a pas été mené.

Le deuxième obstacle est lié aux capacités judiciaires somaliennes. Nous plaidons tous, avec raison, pour une solution somalienne. Mais le rapport du Secrétaire général est sans ambiguïté : la faiblesse du nombre et du niveau de formation des professionnels de la justice et la situation d'insécurité, y compris au Puntland et au Somaliland, limite les possibilités de renforcement des capacités.

Face à de tels obstacles, M. Jack Lang a proposé une solution audacieuse, consistant à créer une cour somalienne spécialisée, temporairement délocalisée, à Arusha, comme l'a accepté la Tanzanie, ou ailleurs. Je comprends qu'il y a sur la table une proposition du Qatar; il convient d'en tirer enfin une décision opérationnelle. En l'absence d'une cour somalienne délocalisée, nous faisons en effet porter aux pays de la région l'essentiel des efforts judiciaires. La contribution du Kenya, de la Tanzanie, des Seychelles et de Maurice doit être saluée et nous examinerons avec attention les propositions du Secrétariat visant à renforcer leurs capacités et à créer des juridictions spécialisées lorsqu'elles n'existent pas. Mais il n'est pas raisonnable de penser que les pays de la région peuvent faire face seuls à l'ampleur du phénomène. Ne perdons donc pas de vue la solution somalienne. Elle reste pertinente.

Nous estimons à 75 % le taux de pirates capturés et pourtant relâchés sans être remis à une juridiction; d'autres l'estiment à 40 %. Le Secrétariat, dans son rapport, propose une étude de l'ampleur et des motifs de ce phénomène, mais il nous semble qu'il suffit de lire le rapport qui explique les incertitudes juridiques pour comprendre les raisons de ce phénomène.

La priorité absolue va donc à l'adoption de la législation somalienne. Il faut que tous les acteurs – le Bureau des affaires juridiques, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime – se consacrent à un suivi de cette question et, si nécessaire, fassent appel au Conseil si de nouveaux obstacles apparaissent. Nous ne pourrons rien construire durablement sans une législation.

Nos efforts doivent porter par ailleurs sur le renforcement des capacités judiciaires et pénitentiaires, et non pas seulement sur ce dernier aspect. La France croit qu'il faut soutenir une véritable somalisation du traitement judiciaire de la piraterie, qui ne saurait se résumer au développement des capacités pénitentiaires au Somaliland et au Puntland.

Au-delà de la formation des magistrats et des professionnels de la justice, telle que celle menée par le PNUD avec le soutien de la France, nous trouvons intéressante l'idée de porter assistance aux juridictions, en les aidant à construire les dossiers d'instruction. S'agissant du centre des Seychelles, il faut s'assurer qu'il garde un lien direct avec les juridictions somaliennes. Sans mettre en place des juges ou des procureurs internationaux, il est possible de détacher des conseillers auprès des magistrats somaliens, en tenant dûment compte des questions de sécurité. Ces conseillers peuvent ne pas résider de manière permanente en Somalie. Nous sommes prêts à travailler avec les membres du Conseil, et avec le Secrétariat, pour avancer concrètement et rapidement sur ce dossier.

M. Tarar (Pakistan) (*parle en anglais*) : La délégation pakistanaise remercie de leurs exposés la Secrétaire générale adjointe aux affaires juridiques et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC).

La piraterie au large des côtes somaliennes est un problème grave qui menace le trafic maritime dans la Corne de l'Afrique, met en danger la vie des équipages à bord et affecte le commerce dans la région et bien au-delà. Bien qu'une baisse de la fréquence des actes de piraterie ait été enregistrée en 2011 par rapport aux années précédentes, la menace est loin d'être éradiquée. Un rapport récent de l'Organisation maritime internationale indique qu'en 2011, il y a eu en moyenne deux attaques de pirates tous les trois jours. La menace que constituent les pirates pour la paix et la stabilité des zones côtières et de l'arrière-pays de la Somalie n'a pas diminué avec la baisse de la fréquence des actes de piraterie.

Le Pakistan est d'avis que, pour éradiquer la piraterie, il faut une stratégie concertée à long terme fondée sur une approche véritablement intégrée qui englobe des volets politique, de sécurité et de gouvernance. Les mesures traditionnelles, comme l'a souligné l'exposé d'aujourd'hui, constituent un élément essentiel de l'approche intégrée sur laquelle nous avons mis l'accent. La poursuite effective et la punition des pirates par des voies judiciaires compléteront l'important travail accompli par les forces navales internationales pour éradiquer la piraterie.

Le rapport du Secrétaire général (S/2012/50) et l'exposé présenté aujourd'hui ont évalué de façon empirique les détails administratifs et financiers de la mise en place de mécanismes régionaux de poursuites. Compte tenu de sa spécificité, la lutte contre la piraterie est devenue une responsabilité partagée. Nous apprécions à sa valeur l'aide apportée par les Seychelles, le Kenya, Maurice et la Tanzanie pour poursuivre les pirates. L'aide internationale en matière de renforcement des capacités des secteurs judiciaires des pays de la région sera déterminante. Il importe en outre de faire une place aux vues de la Somalie dans cet accord.

En principe, nous souscrivons à l'idée de mettre en place un centre régional de poursuites aux Seychelles, sous réserve du consentement du gouvernement hôte. Une structure efficace de transfèrement après jugement doit être mise en place afin que le centre régional de poursuites puisse être efficace. Nous espérons que la prochaine réunion du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes abordera également la question de la capacité de poursuite des États de la région.

Pour sa part, le Pakistan joue actuellement un rôle dans un certain nombre d'opérations de lutte contre la piraterie. Nous avons participé aux opérations de deux forces navales, la Force multinationale 150 pour lutter contre la piraterie dans le golfe d'Aden, et la Force multinationale 151 pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Le Pakistan a pris le commandement de la Force multinationale 151 en novembre 2011.

Comme d'autres orateurs l'ont dit, aucune mesure de lutte contre la piraterie ne saurait être efficace sans prendre en compte les causes profondes liées à la situation politique et sécuritaire en Somalie. Il est impératif de renforcer les capacités de l'État en Somalie, de prévenir la dégradation écologique de ses eaux littorales et d'améliorer les possibilités d'emploi afin de réduire la propension des jeunes de la région à opter pour la piraterie. Une façon efficace de lutter contre la piraterie, dans le contexte des efforts d'ensemble en faveur de la paix et de la sécurité en Somalie, serait d'appuyer davantage la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Je saisis l'occasion pour me féliciter de l'adoption de la résolution 2036 (2012) sur le renforcement de l'AMISOM. Avec la résolution adoptée aujourd'hui, l'AMISOM correspond davantage au document de réflexion de l'Union africaine.

Nous nous félicitons également de la tenue, demain, de la conférence de Londres sur la Somalie. Nous espérons que ses débats permettront de progresser afin de promouvoir la paix et la stabilité en Somalie et de lutter contre la menace de la piraterie.

M. Eick (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la Secrétaire générale adjointe, M[me] O'Brien, et le Directeur exécutif, M. Fedotov, de leurs exposés très complets, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), qui ont tous contribué au rapport du Secrétaire général (S/2012/50). Nous apprécions grandement cette compilation détaillée et pragmatique des problèmes et des conditions à remplir pour mettre sur pied des juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région.

L'Allemagne est engagée de longue date dans la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes et dans la région, notamment par le biais de sa participation à l'opération Atalante et de sa contribution aux travaux du Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes. L'Allemagne a fourni un appui substantiel aux efforts déployés par l'UNODC et le PNUD pour renforcer les capacités de la Somalie et des États de la région s'agissant de poursuivre les pirates présumés et d'incarcérer les personnes condamnées, aussi bien directement que par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale du Groupe de contact.

Mais, en dépit de ces efforts et des progrès réalisés, il reste encore un long chemin à parcourir. La piraterie au large des côtes somaliennes demeure un sujet de vive préoccupation. Tout en prenant acte d'une tendance à la baisse en 2011, à la fois dans le nombre d'attaques et dans le nombre d'otages et de navires détenus, la menace persistante de la piraterie et des vols à main armée est toujours aussi grave. Malgré la diminution du nombre d'attaques réussies, principalement en raison des efforts concertés de la communauté internationale, la portée géographique des actes de piraterie s'étend maintenant à l'ensemble de l'océan Indien occidental. Cela représente de nouveaux défis pour ceux qui investissent des ressources dans la lutte contre la piraterie dans cette région.

Le Conseil de sécurité reconnaît depuis longtemps l'importance de poursuivre les pirates présumés et d'incarcérer les personnes reconnues coupables, en tant que composante essentielle des efforts internationaux pour lutter contre la piraterie et mettre fin à l'impunité. Nous restons attachés à l'opinion que c'est en fin de compte en Somalie que les pirates doivent être jugés et emprisonnés. La mise en place urgente de structures adéquates en Somalie, conformément aux normes des droits de l'homme, est essentielle pour atteindre cet objectif. Le rapport du Secrétaire général est très utile à cet égard, en évaluant les mesures juridiques et administratives, ainsi que l'aide internationale nécessaire pour atteindre cet objectif.

Nous nous joignons également au Secrétaire général pour saluer les efforts conjoints déployés par les autorités du Gouvernement fédéral de transition, du Puntland et du Somaliland, avec l'aide de l'ONU, pour élaborer et adopter une législation relative à la piraterie, aux prisons et aux transfèrements pénitentiaires. Nous demandons instamment aux institutions fédérales de transition d'adopter ces lois avant la fin de la période de transition, comme le prévoit la feuille de route.

Dans le même temps, il sera essentiel de maintenir et de renforcer l'appui à l'action des États de la région, en particulier les Seychelles, le Kenya, Maurice et la Tanzanie, de juger et de poursuivre les pirates. Pour ce qui est des besoins spécifiques des États de la région, y compris en matière d'assistance internationale, en vue d'augmenter le nombre d'affaires que chacune des juridictions concernées devrait être en mesure de traiter, nous estimons que le présent rapport constitue une évaluation fiable des besoins nationaux qui fournit une excellente base aux fins de la réalisation de cet objectif.

À cet égard, nous nous félicitons, en principe, de la création d'un centre régional de poursuites qui servira à coordonner l'appui régional et international dans le cadre des poursuites engagées contre les pirates présumés. Nous sommes favorables à une étude plus approfondie de cette proposition.

L'Allemagne appuie pleinement les recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général. En particulier, nous encourageons tous les États de la région qui ne l'ont pas encore fait à conclure des accords avec les États et organisations maritimes aux fins du transfert des pirates présumés. Nous demandons instamment aux États et au secteur du

transport maritime de continuer à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale du Groupe de contact, car ces contributions sont essentielles pour permettre à l'UNODC et au PNUD de continuer à fournir une assistance, comme le souligne le rapport.

Le rapport du Secrétaire général marque une étape importante dans le renforcement de l'action internationale visant à poursuivre les pirates présumés et à emprisonner les personnes reconnues coupables de piraterie. Nous prions l'UNODC et le PNUD d'utiliser ce rapport comme base pour la poursuite de leurs travaux dans ce domaine. En particulier, les informations contenues dans le rapport doivent être prises en compte lorsque des projets sont présentés au Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale du Groupe de contact pour demander des financements.

Enfin, en ce qui concerne l'idée de la création d'une cour somalienne extraterritoriale dans un État tiers de la région, comme l'a déjà proposé le Conseiller spécial, M. Jack Lang (voir S/2011/30, annexe), le rapport du Secrétaire général décrit une nouvelle fois les problèmes existants liés à la création d'une telle cour. Tout en prenant acte de ces problèmes, nous estimons qu'il importe que cette option figure parmi celles qui sont envisagées, car elle pourrait représenter un élément important de l'appui à un système légal et judiciaire somalien naissant.

Je termine en réitérant le ferme attachement de l'Allemagne au maintien d'une coopération constructive avec nos partenaires au sein du Conseil de sécurité et du Groupe de contact.

M. Mehdiyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier la Conseillère juridique et Secrétaire générale adjointe, Mme Patricia O'Brien, et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov, de leurs exposés, ainsi que le Secrétaire général de la présentation de son rapport détaillé sur les juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région (S/2012/50).

Dans sa résolution 2015 (2011) du 24 octobre 2011, le Conseil de sécurité constate que les actes de piraterie et les vols à main armée commis au large des côtes somaliennes menacent la paix et la sécurité internationales dans la région. Le Conseil souligne à cet égard qu'il importe de trouver une solution globale au problème de la piraterie et des vols à main armée en mer au large des côtes somaliennes et décide de continuer d'étudier d'urgence la possibilité de créer des juridictions spécialisées pour juger les personnes soupçonnées de piraterie en Somalie et dans d'autres États de la région, avec la participation et/ou l'assistance solides de la communauté internationale.

Nous prenons note de l'éclaircissement apporté par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir que l'expression « juridiction spécialisée dans la lutte contre la piraterie » s'entend d'un tribunal qui agit en vertu du droit interne de l'État dont il relève, bénéficie de l'assistance internationale et connaît des infractions de piraterie.

Nous prenons note des différentes vues des États de la région concernant la proposition de création d'une cour somalienne extraterritoriale antipiraterie ou d'un centre régional de poursuites dans un État tiers. Quels que soient les avantages que présentent les possibilités mentionnées, le consentement de tous les États de la région est une condition préalable essentielle à la réussite et à l'efficacité de la coopération en matière de lutte contre la piraterie.

Il est encourageant de noter qu'une conjugaison de facteurs – notamment l'action menée par les forces navales, une meilleure application des directives de l'Organisation maritime internationale et des meilleures pratiques de gestion propres à prévenir les actes de piraterie qui ont été élaborées par le secteur du transport maritime, et l'incarcération de plus d'un millier de personnes soupçonnées ou reconnues coupables d'actes de piraterie – ont contribué à faire baisser le nombre d'attaques et leur taux de réussite en 2011.

Outre les mesures mentionnées, les efforts déployés par le Gouvernement somalien et les autres pays de la région, leur attachement à la lutte contre la piraterie, le rôle crucial qu'ils jouent en matière de poursuites et les mesures qu'ils ont adoptées pour donner un coup d'arrêt au développement de la piraterie sont dignes d'éloges. Il importe dans le même temps de s'assurer que la communauté internationale fournit à ces États un appui et une assistance à la hauteur des efforts qu'ils déploient dans ce domaine, notamment en versant des contributions au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes.

D'autre part, il est clair que pour remédier durablement au problème de la piraterie au large des côtes somaliennes, il est indispensable de rétablir la paix, la sécurité et l'état de droit en Somalie, et d'assurer le développement socioéconomique du peuple

somalien. L'aide internationale à la Somalie demeure indispensable à la réussite globale de cette entreprise. Je saisis cette occasion pour exprimer l'appui de l'Azerbaïdjan au Gouvernement fédéral de transition somalien, qui tente de surmonter de nombreuses difficultés, de favoriser la réconciliation et de bâtir un État sûr, stable, uni, démocratique et prospère.

M. Tladi (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2012/50), et je remercie la Conseillère juridique, M[me] Patricia O'Brien, et le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, M. Yury Fedotov, de leurs exposés.

L'Afrique du Sud demeure préoccupée par la persistance d'actes de piraterie au large des côtes somaliennes. Nous avons pris note de la baisse mensuelle continue des actes de piraterie en 2011, qui est notamment due à la présence des forces navales et à l'application des meilleures pratiques de gestion qui ont été élaborées par le secteur du transport maritime et des directives de l'Organisation maritime internationale. Nous espérons que cette tendance se poursuivra en 2012 et au-delà.

Le rapport dont est saisi le Conseil soulève des questions importantes concernant la poursuite par la communauté internationale de sa lutte contre le fléau de la piraterie au large des côtes somaliennes, en particulier s'agissant de la création de juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie.

Le premier point que nous souhaitons souligner concernant la création de juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie est la nécessité de veiller à ce que la création de ces juridictions soit prise en mains par les autorités nationales. La meilleure preuve de la prise en mains nationale est l'adoption de lois nationales, et, à cet égard, nous notons que les autorités somaliennes ont l'intention d'exercer leur droit souverain d'adopter les lois nécessaires après la période de transition, lorsqu'un nouveau parlement élu sera en place.

Nous avons également pris note du fait que les autorités somaliennes préféreraient ne pas avoir de tribunaux somaliens qui opèrent hors du territoire somalien. Outre le fait qu'elle permettrait de respecter les vœux des Somaliens, la création de juridictions spécialisées somaliennes en Somalie aurait également l'avantage de favoriser le renforcement des capacités et le développement des infrastructures. Nous sommes bien sûr conscients du fait que les conditions de sécurité en Somalie assombrissent cette perspective. Toutefois, ceci doit nous pousser à accentuer nos efforts pour lutter contre les problèmes d'insécurité et d'instabilité sur le territoire.

Nous tenons également à mettre l'accent sur les préoccupations exprimées par un certain nombre de pays concernant la création de nouvelles juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie dont le domaine de compétence se limitera exclusivement à la piraterie. Comme ces États, nous craignons que cela conduise à une réaffectation des ressources déjà limitées dont disposent les procureurs et le secteur judiciaire pour lutter contre d'autres crimes auxquels ces pays accordent la même importance.

Par ailleurs, nous devons déterminer s'il est sage de créer des juridictions spécialisées, de nommer des procureurs, des juges et autres personnels uniquement chargés des questions de piraterie, en tenant compte du nombre de poursuites dans les pays où l'on envisage de créer ces juridictions. Les statistiques présentées par le Secrétaire général dans son rapport indiquent que depuis 2006, des poursuites n'ont été engagées que dans le cadre de 639 affaires dans les pays concernés. À cet égard, nous convenons avec le rapport qu'avant de nous lancer dans un projet qui pourrait s'avérer coûteux, nous devons évaluer le nombre d'affaires que nous prévoyons d'avoir à juger.

Le troisième point sur lequel nous voudrions appeler l'attention n'est pas abordé dans le rapport. Il s'agit du problème de la pêche illégale et du rejet illégal des déchets au large des côtes somaliennes. Cela fait partie intégrante des problèmes qui se posent dans cette zone. Cette question est abordée dans le rapport du Secrétaire général du 25 octobre 2011 (S/2011/661) et, pour cette raison, nous nous contenterons de l'évoquer brièvement. Étant donné la présence de tant de navires dans la zone, il nous semble incompréhensible que si peu d'informations relatives à cette question figurent dans le rapport du Secrétaire général d'octobre 2011.

Nous espérons que, dans le contexte du paragraphe 24 de la résolution 2020 (2011), les États et organisations ayant une présence navale dans la région fourniront au Secrétaire général les informations pertinentes pour que le Conseil puisse examiner plus avant cette question. Si nous ne prenons pas des mesures décisives à ce sujet, nous risquons de donner l'impression que le Conseil ne cherche à lutter contre la piraterie que parce que les intérêts économiques vitaux de certains pays sont menacés. De même, l'inaction

face au pillage des ressources somaliennes pourrait être considérée comme portant atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Somalie, pourtant réaffirmées par le Conseil dans toutes ses résolutions.

Pour terminer, je voudrais aborder un point qui est probablement le plus important. La piraterie au large des côtes somaliennes est un problème grave, aux conséquences graves. Il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un symptôme d'un problème encore plus grave, à savoir l'instabilité et les problèmes politiques sur terre. Le problème de la piraterie ne sera pas résolu tant que les principaux défis ne seront pas relevés. Les informations dont nous disposons indiquent que plus de 2 milliards de dollars ont été dépensés pour couvrir les coûts liés à la présence navale en 2011 – sans parler des autres coûts que nous avons évoqués aujourd'hui –, alors qu'un montant dérisoire de 300 millions de dollars a été approuvé pour appuyer la Mission de l'Union africaine en Somalie au cours de la même année. De toute évidence, cette situation n'est pas du tout équilibrée.

Sir Mark Lyall Grant (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2012/50), ainsi que Mme Patricia O'Brien et M. Yury Fedotov de leurs exposés très détaillés de ce matin. Nous saluons le travail réalisé par l'ONU et ses organismes dans le cadre des programmes de lutte contre la piraterie, en particulier les efforts déployés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en collaboration avec les États de la région et la Somalie elle-même.

Le Royaume-Uni demeure fermement engagé en faveur de la lutte contre la piraterie. Nous sommes convaincus qu'il faut impérativement détruire le modèle d'activité de la piraterie. Nous devons adopter une approche globale qui s'attaque à la piraterie directement et à ses causes profondes sur terre. La piraterie sera l'un des principaux thèmes de la Conférence de Londres sur la Somalie, qui sera dirigée demain par notre Premier Ministre.

En dépit de la baisse sensible du taux de réussite des attaques l'année dernière, la piraterie demeure une menace grave. Nous appuyons fermement les efforts visant à renforcer les capacités pénitentiaires et de poursuite dans les États de la région et en Somalie. Plusieurs États jouent déjà un rôle crucial s'agissant de traduire les pirates présumés en justice, avec l'appui de la communauté internationale.

Le rapport met en lumière le manque criant de moyens dont souffre la Somalie. C'est pourquoi les poursuites engagées par les États de la région sont essentielles dans les efforts de lutte contre la piraterie. Nous estimons qu'il s'agit du moyen le plus efficace permettant de poursuivre les pirates en justice à court terme. En principe, nous appuyons les propositions de mise en œuvre figurant dans le rapport visant à renforcer les capacités par le biais de juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie, mais nous estimons également qu'il est tout autant essentiel de poursuivre nos efforts visant à renforcer les capacités des États de la région.

Le rapport réaffirme que les États de la région préfèrent que le renforcement des capacités permette d'utiliser les mêmes installations et la même expertise pour engager des poursuites dans d'autres domaines du droit. Nous convenons qu'il s'agirait d'une solution plus durable au problème de la piraterie.

Il est nécessaire de trouver une solution à long terme qui permettrait de poursuivre et d'incarcérer les pirates somaliens en Somalie. Le rapport indique que les autorités somaliennes préfèrent que de nouveaux tribunaux soient créés en Somalie plutôt qu'à l'extérieur de la Somalie. Cette approche s'inscrit dans la logique des activités menées par l'UNODC et le PNUD en vue du renforcement des capacités au Puntland et au Somaliland, et nous l'appuyons pleinement.

À juste titre, le rapport met en exergue le problème des capacités pénitentiaires limitées. À cet égard, nous saluons les efforts déployés récemment pour que les personnes reconnues coupables d'actes de piraterie purgent leur peine en Somalie, et en particulier les engagements pris par le Puntland et le Somaliland relativement au rapatriement des coupables. Nous espérons qu'un accord sur un cadre juridique et pratique de rapatriement des coupables dans les prisons construites par l'ONU en Somalie sera conclu rapidement. Nous nous félicitons de l'engagement pris par les Seychelles de rapatrier les personnes reconnues coupables d'actes de piraterie au Somaliland.

Nous appuyons sans réserve les activités du programme de lutte contre la piraterie de l'UNODC, notamment en ce qui concerne les enquêtes et les procès, et ses travaux visant à accroître les capacités pénitentiaires. Nous appelons tous les partenaires au sein de la communauté internationale à œuvrer de concert pour créer un modèle viable pour les poursuites au niveau régional. Nous continuerons d'apporter une

aide bilatérale dans le domaine des capacités pénitentiaires et de poursuite, à la demande des États de la région.

Le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes s'emploie à définir les critères juridiques et de recevabilité des preuves pour ces poursuites, afin d'accroître le nombre des poursuites engagées contre des pirates présumés couronnées de succès. Il importe de continuer à assurer la coordination de ces travaux à l'avenir.

La menace de la piraterie, les conséquences de la famine en Somalie et le terrorisme sont tous des symptômes d'un même problème fondamental – l'effondrement de l'État somalien. On ne saurait dissocier la lutte contre la piraterie et ses causes de ces autres facteurs. Nous devons nous attaquer aux facteurs, qui, sur terre, alimentent la piraterie en mer, notamment par le biais de mesures de dissuasion et d'autres mesures liées à la sécurité, à l'état de droit et au développement. Il est impératif que la communauté internationale se mobilise de façon intégrée. Le Royaume-Uni a contribué plus de 15 millions de dollars à titre d'aide bilatérale pour ces activités au cours de l'année écoulée. Aujourd'hui, nous avons annoncé une contribution supplémentaire de 30 millions de dollars pour assurer la stabilité des régions somaliennes. Nous invitons les autres à apporter également et rapidement leur généreuse contribution.

Le Président : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Togo.

Je remercie Mme O'Brien et M. Fedotov de leurs exposés très détaillés sur la question de la piraterie, qui demeure une préoccupation importante aujourd'hui, particulièrement en Somalie et dans d'autres régions du monde. C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil de sécurité a décidé d'étudier d'urgence la possibilité de créer des juridictions spécialisées pour poursuivre et juger les personnes soupçonnées de piraterie dans cette zone, et ce, avec la participation et/ou l'assistance indispensable de la communauté internationale.

Mon pays, le Togo, félicite les autorités somaliennes et des autres États de la région pour les efforts engagés dans les poursuites ou l'incarcération des personnes soupçonnées de piraterie ou reconnues coupables de tels actes. Ma délégation remercie les différentes entités du système des Nations Unies qui apportent leur aide multiforme afin de développer ou de renforcer les capacités des tribunaux nationaux à cet effet.

Le Togo se réjouit aussi de ce que le nombre d'actes de piraterie ait sensiblement diminué en 2011, selon les statistiques de l'Organisation maritime internationale. Ces résultats encourageants résultent de la conjugaison de plusieurs facteurs parmi lesquels figurent, entre autres, l'action menée par les forces navales qui patrouillent dans les côtes somaliennes, la meilleure application des directives de l'Organisation maritime internationale, notamment la présence d'hommes armés à bord des navires marchands et l'incarcération de plusieurs centaines de personnes soupçonnées ou reconnues coupables des actes de piraterie.

Toutefois, le constat selon lequel les pirates opèrent désormais en haute mer et à des distances plus éloignées est inquiétant à cause de la fréquence des attaques. C'est pourquoi mon pays est très préoccupé par le sort des équipages des navires qui sont pris en otage et qui servent de boucliers humains aux pirates. De même, le fait que le nombre de poursuites engagées dans le monde contre les actes de piraterie est resté faible, constitue une source de préoccupation.

L'examen des cadres juridiques, des capacités actuelles des juridictions spécialisées dans la lutte contre la piraterie en Somalie, aux Seychelles, au Kenya, à Maurice et en Tanzanie, ainsi que de l'assistance internationale à ces juridictions, révèle plusieurs insuffisances qui ont été si bien présentées dans le rapport du Secrétaire général à l'examen (S/2012/50). Le Togo se félicite des propositions faites pour la mise en place des juridictions antipiraterie dans la région.

Dans le cadre des mesures d'ordre général, mon pays adhère à la nécessité pour les États de la région de conclure des accords de transfèrement des pirates présumés, en priorité avec les États dont les navires effectuent des patrouilles dans la zone. De même, il est urgent de mener des enquêtes, de poursuivre et d'extrader les personnes qui financent, planifient et organisent des actes de piraterie aux larges des côtes somaliennes. Un cadre législatif national adéquat, conforme aux instruments juridiques internationaux pertinents, entre autres, la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, devrait être adopté par les autorités somaliennes afin de poursuivre effectivement les personnes soupçonnées d'actes de piraterie.

Mon pays encourage les États et le secteur du transport maritime à continuer de contribuer au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives

prises par les États pour lutter contre la piraterie dans cette zone. Dans la même optique, le Togo exhorte l'ensemble des agences du système des Nations Unies à apporter leur assistance multiforme à la Somalie et aux États de la région, afin d'augmenter le nombre des procès, accroître les capacités pénitentiaires, renforcer les capacités en matière d'enquête et de poursuites des personnes soupçonnées de financer, de planifier ou d'organiser des actes de piraterie.

Dans le cadre des mesures spécifiques, le Togo souscrit à l'idée que l'assistance à apporter à chaque État dépende des besoins particuliers de celui-ci. C'est pourquoi les propositions faites par le Secrétaire général dans son rapport paraissent pertinentes, dans la mesure où elles visent à doter les États concernés d'un cadre juridique adéquat, ainsi que des moyens matériels, humains et financiers suffisants pour atteindre les objectifs escomptés.

Mon pays exhorte le Conseil de sécurité à envisager la mise en place des juridictions antipiraterie dans les États de la région, ainsi que la création d'un centre régional des poursuites. En procédant ainsi, le Togo reste persuadé que ces mesures contribueront à dissuader les auteurs des actes de piraterie dans les autres régions, notamment celle du golfe de Guinée.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.